FACULTE DES
LETTRES ET CIVILISATIONS

UNIVERSITE JEAN MOULIN

LYON 3

Questions fréquentes sur le déroulement des stages

Début de stage :

Aucun stage ne peut débuter sans convention de stage dûment validée par Madame le Doyen et signée par l'ensemble des parties (organisme d'accueil, stagiaire, Université).

Congés ou absences pendant le déroulement du stage :

Aucun congé ne peut être accordé pendant le déroulement d'un stage (en dehors des périodes de fermeture de l'organisme d'accueil). En application de l'article 2 de la convention de stage, l'étudiant peut être autorisé à revenir à l'université pour y suivre des cours ou des examens, l'article 6.2 précise que **toute absence doit être signifiée par écrit dans les 24 heures à la Faculté ainsi qu'à l'Organisme d'accueil. Il doit correspondre à un motif réel (raisons familiales, état de santé).**

Lieu de stage - déplacement :

Toute modification du lieu de stage (ou déplacement) non prévue par la convention de stage devra faire l'objet d'un avenant. ***Attention :*** un accident de travail survenu sur un site autre que ceux mentionnés dans la convention de stage ne sera pas pris en charge.

Durée de stage et prolongation :

Les stages « non obligatoires » (non inscrits dans le régime d'examen) sont limités à 6 mois. Pour les stages inscrits dans les maquettes des diplômes (« stages obligatoires »), un avenant peut être signé par le Doyen en cas de prolongation de la durée prévue par la maquette (et ce dans la limite de l'année universitaire soit le 30/09/2009).

Gratification (décret paru au Jo du 1er février 2008) :

Le versement d'une gratification est obligatoire dès lors que la durée de stage est supérieure à trois mois consécutifs et ce pour tous les stages effectués (obligatoires et non obligatoires) au sein d'une entreprise, d'une association ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial. **Le montant minimum de la gratification versée au stagiaire est fixé à 12.5% du plafond de la sécurité sociale** (soit actuellement 398.14 euros mensuels pour un temps complet). Cette gratification doit être versée mensuellement.

Sources :

- *Charte des stages des étudiants en entreprise du 24/04/06 :* *http://www.recherche.gouv.fr/discours/2006/chartestagetudiants26avril06.htm*
- *Article 9* de la loi pour l'égalité des chances N°2006-396 du 31 mars 2006 et ses décrets d'application n° 2006-1093 du 29 août 2006 et n°2008-96 du 31 janvier 2008
- *Guides des stages des étudiants en entreprise* *http://www.etudiant.gouv.fr/formation-emploi/stages-18.html*